



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 176 – NOVEMBRE 2021**

Recueil publié le 25 novembre 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 176 – NOVEMBRE 2021**  
Recueil publié le 25 novembre 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté N° 21-SGCD-FI-11 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alfred FUENTES, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail

Arrêté N° 21- SGCD – FI-18 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée

Arrêté N° 21 - SGCD – FI-21 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture du programme 354 - Administration territoriale de l'État au titre du centre de coût « Résidence Préfet»



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental  
Service Finance - Immobilier**

## **Arrêté N° 21–SGCD–FI-11**

**portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alfred FUENTES,  
directeur départemental des finances publiques de la Vendée,  
président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU le décret du 22 décembre 2016 nommant Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;
- VU l'arrêté n°17-DRHML-54 en date du 11 août 2017 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Alfred FUENTES, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alfred FUENTES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Vendée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle.

À ce titre, il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme action sociale – Hygiène et Sécurité, Médecine de Prévention du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

1/2



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 2** : Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 20 000 euros pour les dépenses de fonctionnement
- 15 000 euros pour les études.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Alfred FUENTES pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la déchéance quadriennale.

**Article 4** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

**Article 5** : Monsieur Alfred FUENTES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Une copie de cette décision sera transmise au préfet.

**Article 6** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet, en juin, septembre et décembre.

**Article 7** : L'arrêté n° 17 – DRHML – 54 du 11 août 2017 est abrogé.

**Article 8** : Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 NOV. 2021**

Le préfet,

Gérard GAVORY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental  
Service Finance - Immobilier**

**Arrêté N° 21 - SGCD – FI-18  
portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Stéphane BURON,  
directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements plus particulièrement dans ses articles 20 et 21 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 75 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 3 septembre 2015 nommant Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à Monsieur Stéphane BURON, chargé des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°21-SGCD-83 du 28 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental et modifiant l'arrêté n°20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM-717 du 20 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée ;



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VU l'arrêté préfectoral N° 21-SGCD-FI 01 du 02 février 2021 portant délégation de signature en matière financière à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée modifié par l'arrêté N° 21-SGCD-FI 09 du 18 août 2021;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature en matière financière est donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) sur les BOP suivants et il est autorisé à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI :

a) Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

- BOP du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- BOP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

b) Ministère de la transition écologique et solidaire :

- BOP du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP du programme 181 « Prévention des risques »
- BOP du programme 203 « Infrastructures et services des transports »
- BOP du programme 205 « Affaires maritimes »
- BOP du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durables »

c) Ministère de l'égalité des territoires et du logement :

- BOP du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

d) Ministère de l'Intérieur :

- BOP du programme 207 « Sécurité et éducation routières », à l'exclusion des dépenses relatives :
  - Au plan départemental d'action de sécurité routière
  - Au frais de fonctionnement des commissions médicales des conducteurs
  - Au contrôle de l'aptitude physique des conducteurs.

e) Services du Premier Ministre – secrétariat général du gouvernement :

- BOP du programme 162 « Interventions territoriales de l'État »

f) Recettes relatives à l'activité du service.

g) Programme de développement rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 modifié.



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Article 2 -

**Article 2-1 :** Délégation de signature en matière financière est également donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, en sa qualité de responsable de service prescripteur sur les budgets opérationnels de programme :

- BOP du programme 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- BOP du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Le préfet est responsable d'unité opérationnelle de ces programmes.

- BOP du programme 362 « Ecologie »
  - action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation »
  - activité 036202070002 « Fonds friche ».
- BOP du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

**Article 2-2 :** Cette délégation porte sur l'autorisation d'engagement (AE), des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la constatation du service fait, la demande de paiement et la demande d'émission des titres de perception dans ces programmes, à l'exclusion des dépenses relatives à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer, pour signer les actes et les pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses du compte de commerce auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales des directions départementales des territoires et de la mer.

### Article 4 :

a) Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement d'un montant hors taxe par opération supérieur à :

- 90 000 euros pour les dépenses de fonctionnement (titre III)
- 90 000 euros pour les études (titres III et V)
- 100 000 euros pour les dépenses d'investissement (titre V)
- 23 000 euros pour les dépenses d'intervention (titre VI).

b) Ne sont pas soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des dépenses imputées sur le BOP 181 « Prévention des risques ».

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane BURON pour signer les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.

**Article 6 :** Les arrêtés et conventions relatifs aux crédits du Programme de Développement Rural « Hexagonal » (PDRH) portant sur des montants supérieurs à 50 000 euros restent soumis à la signature du préfet.

Le directeur départemental des territoires et de la mer appréciera les décisions à caractère sensible ou stratégique de montant inférieur qui devront être soumises au visa ou à la signature du préfet.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 7** : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux refus de visas du contrôleur budgétaire régional.

**Article 8** : Monsieur Stéphane BURON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents ayant la qualité définie par les arrêtés ministériels susvisés.

Une copie de cette décision sera transmise au préfet et au directeur départemental des finances publiques de la Vendée.

**Article 9** : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés rencontrées, est adressé au préfet en juin, septembre et décembre.

**Article 10**: L'arrêté préfectoral N° 21-SGCD-FI 01 du 02 février 2021 modifié par l'arrêté N° 21-SGCD-FI 09 du 18 août 2021 est abrogé.

**Article 11**: Le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs et chefs de services intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 NOV. 2021**

Le préfet,

Gérard GAVORY



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental  
Service Finance - Immobilier**

**Arrêté N° 21 - SGCD – FI-21  
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité  
opérationnelle de la Préfecture du programme 354 – Administration territoriale de  
l'État au titre du centre de coût « Résidence Préfet »**

Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°21-SGCD-83 du 28 juin 2021 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général commun départemental et modifiant l'arrêté n°20-DRHML-99 du 16 décembre 2020 ;
- VU la circulaire interministérielle du 22 mai 2003 fixant les règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction préfectorale ;
- VU les décisions d'affectation de Madame Lydia DUVAL en date du 10 août 2007 et de Monsieur Pascal BONNIN en date du 1<sup>er</sup> janvier 1984 ;
- VU l'arrêté N° 20-DRHML-13 du 17 février 2020 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de l'unité opérationnelle de la Préfecture du programme 354 – administration territoriale de l'État au titre du centre de coût « Résidence Préfet » ;



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de coût « Résidence Préfet », délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BONNIN, contrôleur de classe normale et à Madame Lydia DUVAL, secrétaire administratif de classe supérieure, pour engager toutes les dépenses du centre de coût dans la limite de 600 euros par engagement juridique, et ce, dans la limite des crédits inscrits aux différentes activités du budget de la résidence.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral N° 20-DRHML-13 en date du 17 février 2020 est abrogé.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture consultable à l'adresse <https://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le **24 NOV. 2021**

Le préfet,

Gérard GAVORY